

Vers une rénovation énergétique globale

Inscrire son projet solaire dans une démarche globale de sobriété

Consommer moins d'énergie et gagner en confort thermique
c'est possible !

Rien ne sert de recourir aux énergies renouvelables si nous gaspillons de l'électricité et en consommons toujours plus. C'est pourquoi il est important d'avoir une démarche globale de réhabilitation thermique. Elle doit être adaptée à chaque type de bâtiment et à ses usages.



UNE DÉMARCHE GLOBALE DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

ISOLER CORRECTEMENT SON LOGEMENT

Le chauffage représente le principal poste de consommation devant les usages spécifiques de l'électricité, alors commençons par bien isoler les logements !

Avec 30 millions de résidences principales et 7,7 millions de résidences secondaires ou vacantes, le secteur résidentiel représente, en 2021, 64 % des émissions directes de GES (gaz à effet de serre).

Au-delà de la réduction des émissions de GES, la baisse des consommations est également essentielle pour sécuriser notre approvisionnement énergétique et permettre, à plus long terme, l'atteinte de la neutralité carbone.

C'est pourquoi la France s'est engagée dans la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015, la Loi Énergie-Climat adoptée en 2019, et la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi AER visant à l'horizon 2030 d'accroître la part des énergies renouvelables à 40 % de la production totale d'électricité.

Mais attention, on n'aborde pas sa rénovation énergétique de la même manière suivant l'époque de construction d'un bâtiment. Le parc de logements en France se divise en trois grandes catégories :

- le bâti ancien, datant d'avant 1948 ;
- les logements construits pendant les 30 Glorieuses;
- les logements construits à partir des premières réglementations thermiques mises en place en 1974 suite au premier choc pétrolier de 1973.

Le bâti d'avant 1948, dit bâti ancien, diffère du bâti moderne par ses matériaux, sa grande inertie procurée par ses parois épaisses, souvent composées de matériaux perméables à la vapeur d'eau, sa ventilation naturelle et sa conception optimisée en fonction de l'orientation. Ces éléments lui permettent d'afficher des consommations d'énergie nettement inférieures aux bâtiments construits pendant la période des Trente Glorieuses et de procurer un meilleur confort d'été que dans les autres types de bâti. Les rénovations doivent tirer parti de ces caractéristiques bioclimatiques et les travaux d'isolation ne doivent pas perturber le fonctionnement hygrothermique du bâti ancien. Afin d'éviter des risques de pathologie, adressez-vous à des spécialistes du bâti ancien ! Consultez :

- la plateforme Ademe <https://france-renov.gouv.fr/> qui propose des conseils en amélioration énergétique.
- la plateforme CAUE13 <https://www.caue13.fr/fiches-conseils-centre-ancien>

PRINCIPE

Une bonne stratégie de rénovation énergétique est d'aborder son projet de manière globale. La sobriété, l'efficacité et les énergies renouvelables constituent les trois piliers d'une démarche cohérente :

- on maîtrise d'abord les besoins en énergie
- on améliore l'efficacité énergétique et les performances techniques
- on étudie ensuite les possibilités de recours aux énergies renouvelables

CHOISIR LA BONNE ÉNERGIE

En fonction de la situation de son bâtiment, on peut évaluer la pertinence du recours aux énergies renouvelables :

De quelle place ou espace dispose-t-on pour intégrer des systèmes techniques ? Quel est le meilleur système en fonction des ressources locales ? Peut-on intégrer discrètement dans le paysage ces objets ? Comment ne pas perturber l'harmonie et la composition d'une façade ?

Il s'agit donc, en fonction de la situation de son logement, de déterminer s'il est plus judicieux d'avoir recours à des systèmes solaires thermiques et photovoltaïques, des systèmes de chauffage au bois ou à biomasse, à un raccordement à des réseaux de chauffage ou de refroidissement collectifs, à des pompes à chaleur.

ADOPTER DES ÉCOGESTES

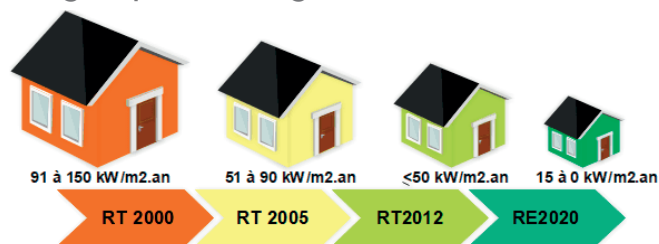
Choisir des appareils électroménagers économes est judicieux. Mais nous pouvons aussi changer nos habitudes. Les usages mobiliers sont loin d'être anecdotiques : dans le résidentiel, on peut les estimer à environ 20 % de la consommation d'énergie finale. Ce qui en fait le 2ème poste de consommation après le chauffage, assez nettement devant l'eau chaude sanitaire et l'éclairage.

Nous pouvons être plus sobres dans nos usages, en débranchant nos chargeurs de téléphone, en lavant son linge à 30 °C, en éteignant la lumière en sortant d'une pièce, en adaptant la température de consigne d'un local à son usage (en chauffant une pièce de sommeil à 17 ou 18°).

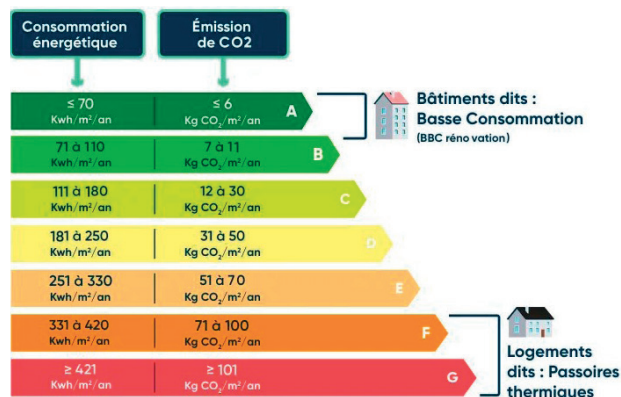
RÈGLEMENTATIONS THERMIQUES

Pour les bâtiments existants, il existe trois réglementations thermiques en vigueur : une dite par élément, pour les bâtiments de moins de 1 000 m² ou de plus de 1 000 m² (sous certaines conditions), une dite globale, pour les bâtiments de plus de 1 000 m² et une dite travaux embarqués, à l'occasion de travaux importants de rénovation des bâtiments.

Les réglementations thermiques (RT) qui se sont succédé depuis 1974 et aujourd'hui la réglementation environnementale (RE2020), visent à réduire au maximum les dépenses énergétiques des logements neufs.



Les logements sont classés en fonction de leur performance énergétique. Le diagnostic se nomme DPE. La loi Climat et résilience (article 160) interdit progressivement la location des passoires thermiques : G en 2025, F en 2028, E en 2034.



AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

En France, l'autoconsommation collective repose sur le principe de la répartition de la production entre un ou plusieurs consommateurs proches physiquement.

L'autoconsommation collective (ACC), est un moteur d'accélération des énergies renouvelables. Contrairement à l'autoconsommation individuelle (ACI), l'ACC n'est pas circonscrite à l'échelle d'un site unique. Les consommateurs peuvent bénéficier de cette énergie produite localement sans avoir à poser sur leur toiture des panneaux solaires.

Un guide pratique à destination des collectivités territoriales consacré à l'ACC est disponible auprès de l'ADEME.

EN SECTEUR PROTÉGÉ

En secteur protégé, les principes d'implantation peuvent être complétés en fonction d'enjeux patrimoniaux spécifiques

1. Dans un ensemble urbain protégé au titre du code du patrimoine ou de l'environnement, le principe de précaution prévaut : un projet qui ferait porter un risque au patrimoine urbain, paysager, architectural, peut être écarté dans l'attente des évolutions qui verront apparaître de nouveaux produits solaires adaptés à la préservation du patrimoine bâti

2. Dans le cas d'un bâtiment protégé, dont la composition architecturale ou la matérialité pourrait être altérée par la présence d'un dispositif solaire, le projet peut être refusé

3. Un architecte/un maître d'œuvre peut vous accompagner dans vos démarches réglementaires

POUR VOUS RENSEIGNER

LES UDAP

LES CAUE

L'ADEME, Agence de la transition écologique

ENERPLAN, Asso. professionnelle de l'énergie solaire

SITES INTERNET PRATIQUES

Sur les servitudes d'urbanisme et les espaces protégés (Géoportail et Atlas des patrimoines) :

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/>

Sur les aides ADEME :

agirpourlatransition.ademe.fr

Sur la filière du photovoltaïque :

<https://www.photovoltaique.info/fr/>



Ces fiches-conseil ont été réalisées par l'agence KP architectes-urbanistes

avec le groupe de travail :
DRAC PACA, DREAL, CEREMA, ADEME, ENERPLAN

Pilotage DRAC PACA
Tous droits de reproduction réservés